



- DEMANDE DE FOUILLE**
- DEMANDE D'EMPIÈTEMENT SANS TRAVAUX**

La demande d'utilisation du domaine public, ainsi que du domaine privé de la commune, pour empiètement est à établir à l'aide du présent formulaire, à remettre au moins 10 jours à l'avance, avec les annexes à l'adresse commune@granges-paccot.ch.

1. Requérent

	Bénéficiaire	Direction des travaux	Entreprise de génie civil
Raison sociale :			
Contact :			
Adresse :			
NP – Lieu :			
Téléphone :			
Mobile :			
Courriel :			

2. Emplacement

Parcelle n° :	
Rue :	
Lieu-dit :	

3. Travaux

Date de début :	
Date de fin :	
Description :	

4. Annexes obligatoires

- Plan de situation** (avec indication de l'emprise des travaux sur le domaine communal)
- Rapport de constat** (liste et photos des éventuels dégâts constatés avant les travaux)

5. Conditions générales

- 3.1. Aucune fouille ne peut se faire sur le domaine communal sans qu'une autorisation ne soit délivrée
- par la Commune (permis de fouille) et
 - par la Police cantonale (signalisation temporaire de chantier selon les art. 4 LCR et 7 LALCR).
- 3.2. La présente demande et ses annexes dûment complétées et signées sont déposées auprès de l'administration communale au minimum 15 jours avant le début des travaux.
- 3.3. Avant d'entreprendre les travaux, le bénéficiaire est tenu de prendre contact avec les différents services compétents afin de s'assurer de la position des installations souterraines existantes. Leurs positions sont alors vérifiées par des sondages. Le bénéficiaire reste seul responsable de dégâts occasionnés aux installations souterraines de tiers.

- 3.4. L'utilisation du domaine communal doit être maintenue pendant toute la durée des travaux. En cas d'impossibilité, la durée de fermeture est limitée au strict minimum et les utilisateurs sont préalablement avertis par le bénéficiaire. Au besoin, une communication aux bordiers devra être diffusée dans les boîtes aux lettres ou par le biais d'un affichage.
- 3.5. Les fouilles sont remises en état selon les normes VSS et conformément aux directives complémentaires annexées.
- 3.6. La remise en état du domaine communal est effectuée par le bénéficiaire et à ses frais, dans le délai fixé par la Commune. A défaut, l'autorité communale peut faire exécuter les travaux par un tiers aux frais du bénéficiaire. Il en va de même en cas de tassement de fouille qui surviendrait ultérieurement.
- 3.7. Un plan conforme des travaux réalisés sur le domaine communal est remis à la commune au plus tard 10 jours après la fermeture de la fouille.

4. Conditions particulières

Le plan de signalisation devra être validé par la police de chantiers de l'Etat de Fribourg.

Date et signature du requérant ou de son représentant :

**Ce formulaire, signé, doit être transmis à la Commune de Granges-Paccot – commune@granges-paccot.ch
L'autorisation est ensuite diffusée par la Commune**

Autorisation

La Commune de Granges-Paccot accorde au requérant l'autorisation pour la réalisation de fouille sur le domaine communal aux conditions susmentionnées et selon les directives ci-jointes.

Condition/s :

Granges-Paccot, le

Au nom du Conseil communal :

Le Secrétaire communal

Frédéric Mauron



Le Syndic

Jean-Louis Barras

Annexes mentionnées

Distribution :

- Service de l'édilité, Granges-Paccot
- Police cantonale, Granges-Paccot
- Police intercommunale AcoPol
- Service du feu Ville FR

pascal.bourquet@granges-paccot.ch
chantiers@fr.ch
police.intercommunale@acopol.ch
info@bataillon-sarine.ch



1. ROUTES À GRAND DÉBIT

Fouilles ou sondages avec remise en état en deux phases

- Selon la norme VSS 640 535c
- **1ère phase**
pose d'un ACT 22N ou similaire, épaisseur minimale de 150 MM posé en 2 couches avec joint type Dilaplast R
- **2ème phase**
1 année après, fraisage et pose d'un AC 11N ou similaire, épaisseur minimale 40 MM avec joint type IGAS R, 10 / 40 MM ou similaire
- Réception des travaux après la pose de la couche roulement.

2. ROUTES COMMUNALES

2.1. Fouilles ou sondages avec remise en état en deux phases

- Selon la norme VSS 640 535c
- **1ère phase**
pose d'un ACT 22N ou similaire, épaisseur minimale de 120 MM posé en 2 couches avec joint type Dilaplast R
- **2ème phase**
1 année après, fraisage et pose d'un AC 11N ou similaire, épaisseur minimale 35 MM avec joint type IGAS R, 10 x 40 MM ou similaire
- Réception des travaux après la pose de la couche roulement.

2.2. Fouilles ou sondages avec un revêtement monocouche

- Remise en état selon la norme VSS 640 535c
- Pose d'un ACT 16N ; épaisseur minimale de 120 MM posé en 2 couches de 60 MM avec joint IGAS R, 10 x 40 MM ou similaire
- Rétablissement des couches de base et de roulement en une phase
- Réception 1 année après la fin des travaux

3. TROTTOIRS

- Remise en état selon la norme VSS 640 535c
- Rétablissement des couches de base et de surface en une phase ACT 16N épaisseur minimale 50 MM
- AC 8N épaisseur minimale 25 MM, avec joint IGAS R , 10 x 30 MM ou similaire
- Réception 1 année après la fin des travaux

4. REMARQUES

- Si l'épaisseur du **béton bitumineux** existant est plus importante que l'épaisseur minimale conseillée, c'est l'épaisseur existante qui doit être mise en place. Dans tous les cas, une **garantie de 5 ans** pour le béton bitumineux sera remise à la Commune.
- La mise en place d'une **signalisation temporaire**, selon la norme VSS 640 866 et autorisée par la Police cantonale (cf. art. 4 LCR et art. 7 LALCR), est obligatoire sur la zone des fouilles.
- Le **stockage de matériaux** sur le domaine public communal/cantonal est strictement interdit.

5. CONTACTS

Commune de Granges-Paccot
Rte de Chantemerle 60
1763 Granges-Paccot

Pascal Bourguet
Responsable Voirie

Téléphone :

Mobile :

026 460 68 20

079 450 48 90

Mail :

Mail :

commune@granges-paccot.ch

pascal.bourguet@granges-paccot.ch

Au nom du Conseil communal :

Le Secrétaire communal

Le Syndic

Frédéric Mauron



Jean-Louis Barras